

# 2022 RAPPORT D'ACTIVITE

---

**SUR LA QUALITE ET LE PRIX  
DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS**



## INTRODUCTION

### INDICATEURS TECHNIQUES

- ✓ Le territoire et la population
- ✓ L'organisation du service
- ✓ La prévention et la sensibilisation
- ✓ L'organisation générale du dispositif de collecte
- ✓ La collecte des déchets ménagers et assimilés
- ✓ Le traitement des déchets

### INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- ✓ Coût du service de collecte et du traitement
- ✓ Compte Administratif 2022 (TEOM – REOMI)

## GLOSSAIRE



## INTRODUCTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de la collectivité à son conseil municipal en séance publique. Ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et sur son site internet [www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

# INDICATEURS TECHNIQUES

## Le territoire et la population

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise** (CCSSO) est composée de 17 communes, **24 171 habitants, soit 10 582 ménages (au 1<sup>er</sup> janvier 2019 Insee)**, sur un territoire d'une superficie 203,42 km<sup>2</sup>.

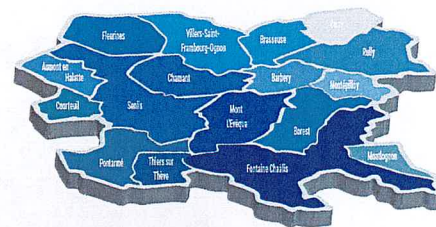
La **CCSSO** assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble de ses communes membres. Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par les ménages, administrations,

entreprises, ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leurs volume et caractéristique ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifique.

Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Ces déchets doivent faire l'objet d'un contrat d'élimination via un prestataire privé, directement souscrit par les différents producteurs.

Le territoire de la **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**

- ✓ 17 communes,
- ✓ 24 171 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2019 Insee)
- ✓ 203,42 km<sup>2</sup>



Nom de la commune (au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 Insee)	Nombre Habitants
Aumont-en-Halatte	459
Barbery	578
Borest	338
Brasseuse	112
Chamant	908
Courteuil	569
Fleurines	1 886
Fontaine-Chaalis	336
Montépilloy	137
Mont-l'Évêque	401
Montlognon	199
Pontarmé	849
Raray	127
Rully	727
Senlis	14 760
Thiers-sur-Thève	1 077
Villers-Saint-Frambourg - Ognon	708
<b>Total</b>	<b>24 171</b>

REOMI

TEOM



## L'organisation du service

### Les compétences

La collecte des déchets ménagers est une compétence obligatoire de la CCSSO. Cette collecte s'effectue conformément au règlement de collecte pour les particuliers et les professionnels. *(Délibération du 4 décembre 2019).*

La compétence de traitement des déchets a été transférée au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

La politique communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés est définie lors des commissions Prévention et Préservation de

l'Environnement. Depuis septembre 2020, elle est présidée par Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président de la Communauté Communes Senlis Sud Oise. Elle est constituée d'élus municipaux et communautaires. Toutes les communes sont représentées *(à l'exception de Villers-Saint-Frambourg Ognon et Fontaine Chaalis).*

Cette commission se réunit une fois par mois. Elle propose des modifications du planning de collecte, prend en compte l'évolution de la législation et veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

### Le service environnement

La Communauté de Communes emploie deux agents territoriaux à temps plein au service Environnement. Le responsable du service et l'ambassadeur de tri gèrent le service de collecte, la mise en application de la Redevance d'Enlèvement

des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), le contrôle des prestataires et la coopération avec les partenaires. Ils sont sous la responsabilité de la directrice du Pôle Transition Ecologique et Environnement depuis le 5 décembre 2022.

Fin 2022, le service est composé d'un vice-président, d'une directrice du pôle Transition

Ecologique et Environnement, d'un responsable environnement et d'un ambassadeur de tri.



## Les Prestataires

### *Veolia* - Marché public

**Collecte des déchets ménagers** et assimilés en **Point d'Apport Volontaire** du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 reconductible 2 fois un an.

**Collecte des déchets ménagers** et assimilés en **Porte à Porte** sur le territoire du 1er août 2018 au 31 décembre 2023 reconductible 2 fois un an.

Le centre Veolia de Nogent-sur-Oise possède les infrastructures adaptées pour assurer une gestion professionnelle de ses contrats.



### *Minéris* : Marché public

Collecte du verre en **Point d'Apport Volontaire** du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 (47 mois) reconductible 2 fois un an.



## Les Partenaires

### *Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)*

La CCSSO est adhérente au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le SMDO est composé de 19 intercommunalités dont 3 agglomérations. Il gère le traitement des déchets d'une population de plus de 790 638 habitants, ce qui représente, en 2022, plus de 458 319 tonnes de déchets traités, soit environ 599 kg par habitant/an. Le SMDO a pour compétences :

- ✓ Le traitement des déchets ménagers.
- ✓ Le traitement et la valorisation des déchets recyclables, emballages, journaux et magazines, en vue de leur recyclage.

- ✓ Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des collectivités.
- ✓ L'exploitation d'un réseau de 49 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels.
- ✓ L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaires afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exutoires de traitement.
- ✓ L'exploitation de 3 quais de transfert routiers.

### *CITEO*

- ✓ CITEO est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui accompagnent financièrement les collectivités locales dans la collecte des déchets recyclables. Les subventions permettent de financer les opérations de tri et de mise en balles des déchets recyclables, pour que les collectivités adhérentes n'aient pas en charge cette prestation.
- ✓ Le SMDO adhère à CITEO pour le compte des intercommunalités.

## La prévention et la sensibilisation

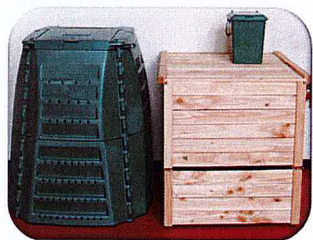
La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets et à inciter les usagers à trier afin de diminuer le tonnage d'OMr et économiser les matières premières épuisables.

## Le compostage individuel

Le compostage est la transformation naturelle des matières organiques, déchets de cuisine et de jardin, par les micro-organismes du sol en une terre riche en minéraux appelé le compost.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise accompagne les particuliers, les entreprises, les administrations, souhaitant bénéficier d'un composteur.

Pour cela, la collectivité participe à l'achat du composteur à hauteur de 60%, et le coût restant à la charge du particulier est le suivant :



Modèles	400 litres	600 litres
Plastiques	17 euros	24 euros
Bois	23 euros	26 euros
Bio-seau plastique	1,50 euros	

En 2022, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a vendu **57 composteurs** aux habitants des 17 communes.

Modèles	400 litres	600 litres	Total
Plastiques	10	3	13
Bois	12	32	44
Bio-seau plastique			19

## Calendrier de collecte

L'édition annuelle du calendrier de collecte est également un document pratique. Celui-ci est distribué dans chaque boîte aux lettres en décembre, consultable sur le site internet et disponible dans chaque mairie.

**Calendrier de Collecte 2022**  
Aumont en Halatte - Chamant - Courtaul - Fleurines

**Calendrier de Collecte 2022**  
Borest - Fontaine Chaalis - Montlognon - Pontarmé - Thiers sur Thève

Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
30 Avenue Eugène Gizeux - 60300 Senlis  
www.ccsso.fr

Service Environnement  
03 44 99 08 61  
environnement@ccsso.fr



## Distribution de sacs

La distribution de sacs de collecte des OMr (noirs) et Sélectif (jaunes) pour le centre-ville de Senlis s'est déroulée du 7 au 18 mars 2022.

**7600** rouleaux OMr (noirs) et Sélectif (jaunes) ont été distribués.

- ✓ Tri : 3 640 rouleaux jaunes (91 000 sacs de 50 litres)
- ✓ OM : 1 272 rouleaux gris (31 800 sacs de 30 litres)
- ✓ OM pro : 2 510 rouleaux rouges (62 750 sacs de 50 litres)
- ✓ OM pro : 168 rouleaux rouges (4 200 sacs de 100 litres)
- ✓ Déchets verts : **2 800** paquets (56 000 sacs de 100 litres)

## Présence sur le terrain

L'ambassadeur de tri est présent pour assurer la qualité du tri et faire respecter les consignes de collecte en effectuant des suivis de collecte. Il appose des flyers sur les bacs « non conformes »

expliquant la raison de la non-collecte, comme : puce défectueuse, non affiliation au service, bac débordant, sac au sol, erreur de tri, bac non conforme.

## Le service livraison à la demande

Pour toute demande de mise à disposition de conteneurs déchets ménagers, déchets verts ou composteurs, les habitants du territoire doivent contacter le service Environnement par courriel ([environnement@ccsso.fr](mailto:environnement@ccsso.fr)) ou par téléphone (03 44 99 08 61) pour être livrés de leur commande. Les rendez-vous pour les livraisons peuvent être pris selon les demandes et disponibilités.

## Communication

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise porte une attention particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.

Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :

- ✓ Difficultés rencontrées lors des collectes,
- ✓ Modalités de collecte,
- ✓ Affiliation ou désaffiliation à la Redevance Incitative,
- ✓ Dotation de bacs/sacs,
- ✓ Commande de composteurs,
- ✓ Livraison de Bacs ou de composteurs.

## Site internet [www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

Le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de pages spéciales pour aider les habitants lors d'un doute concernant le tri grâce aux pages

suivantes : Déchets recyclables, Ménagers, Déchets de jardin, Encombrants, Déchetteries, Calendrier de collecte et Autres Déchets.

## Panneaux électroniques ou bulletins municipaux

Des informations sont également publiées sur

les panneaux électroniques d'informations ou dans les bulletins municipaux communaux.

## Affiches, guides

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a réalisé différents documents de communication afin d'informer les usagers sur le tri des déchets, notamment concernant le bac de sélectif, les ordures ménagères, les points d'apports volontaires pour le verre et les encombrants.

Lors de chaque affiliation au service de redevance incitative, la Communauté de Communes remet au nouvel usager (*par mail ou format papier*) le guide de la redevance incitative expliquant le mode de fonctionnement ainsi que la tarification correspondante.

## Goodies et guides

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose également différents goodies tels que l'étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte aux

lettres, le magnet du tri, les guides du tri ou du compostage.

## Animations

L'Ambassadeur de tri se déplace dans les écoles du territoire pour sensibiliser les jeunes au tri des déchets. La séance dure environ 40 minutes et s'adresse essentiellement aux élèves du CP au CM2, à l'issue de laquelle un diplôme et des goodies sont remis à chaque participant.

En 2022, il a réalisé 10 animations dans les écoles du territoire, cela a concerné environ 150 élèves.

- ✓ **Dans les habitations collectives :**  
l'Ambassadeur est disponible pour effectuer

des interventions auprès des habitants ou des syndicats afin de rappeler les consignes de tri.

- ✓ **Chez les professionnels :** l'Ambassadeur se tient également à disposition des professionnels, commerçants et entreprises du territoire afin de les aider à effectuer le tri dans leurs locaux. Lors de la première adhésion à la collecte, une convention de collecte et un dépliant d'information sont remis aux professionnels du territoire.





## L'organisation générale du dispositif de collecte

La Communauté de Communes organise la collecte des déchets de 2 façons : en porte à porte et en point d'apport volontaire.

### Les modes de collecte

	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchets verts		Verre	Encombrants		Autres
	Collecte en pàp	Point d'apport volontaire	Collecte en pàp	Point d'apport volontaire	Collecte en pàp	Déchetterie	Point d'apport volontaire	Collecte en pàp	Déchetterie	Déchetterie
Senlis Centre Ville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Senlis Extérieur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fleurines Chamant	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres communes	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓

### Les collectes en porte à porte :

Pour ce type de collecte, les conteneurs ou sacs sont fournis par la CCSSO et dépendent du nombre de personnes au foyer et du lieu d'habitation. La CCSSO reste propriétaire des conteneurs qu'elle met à disposition des usagers et en assure la maintenance.

#### Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) pour les particuliers

(Conteneurs gris couvercle gris ou vert)

Ce sont les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages provenant des préparations des aliments et des restes de repas, du nettoyage des

habitations (balayures, débris de vaisselles, chiffons...).

**Les Ordures Ménagères résiduelles sont valorisées sous forme d'énergie.**

#### Les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles pour les professionnels

(Conteneurs gris couvercle rouge ou couvercle gris étiquette rouge)

Ce sont tous les déchets ne provenant pas des habitations, mais qui sont de même nature (composition, quantité, densité) que les ordures ménagères.



**Les Ordures Ménagères résiduelles sont valorisées sous forme d'énergie.**

#### Les déchets recyclables ou sélectifs

(Conteneurs gris couvercle jaune)

Sont considérés comme déchets recyclables : les boîtes métalliques, aérosols, cartons et briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, barquettes et pots alimentaires, polystyrène, pots de plants, sacs de caisse, emballages souples, filets, films et sachets.

**Les déchets recyclables font l'objet d'une valorisation de matière.**



### Les déchets verts

(Conteneur vert couvercle vert)

Ce sont les végétaux issus de l'entretien des jardins tels que tonte, taille, feuilles mortes, élagage d'arbres (branchage de diamètre inférieur à 10cm, longueur 1m, en fagot). Le jour de la collecte, ces déchets peuvent être déposés dans un conteneur d'ordures ménagères couvercle ouvert.

**Les déchets verts collectés font l'objet d'un compostage.**



### Les encombrants

Collectés une fois par trimestre, ce sont de gros objets, dont le poids n'excède pas 25 kg et manipulables aisément par 2 personnes.

**Les déchets encombrants collectés en porte à porte sont broyés et envoyés en centre d'enfouissement.**



**Sont exclus des encombrants :** les pots de peinture, moteur de voiture, huiles, batteries, piles, néons, pneumatiques, déchets spéciaux dangereux, déchets inertes (gravats, béton, brique, sable, carrelage, plâtre...) déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les Ordures Ménagères, les sacs noirs fermés, les déchets verts, les emballages, les plastiques ou cartons.

### Les sapins de Noël floqués

A déposer dans le conteneur d'Ordures Ménagères car ils sont considérés comme déchets ménagers et ne sont en aucun cas des déchets verts.



### Les fréquences des collectes en porte à porte :

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Encombrants
Senlis Zone A Extérieur	1 fois par semaine (C1)			
Senlis Zone B Centre-Ville + Collectifs	2 fois par semaine (C2)		1 fois par semaine du 15 mars au 15 décembre +	1 fois par trimestre
Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines			1 fois par mois en janvier et février	Dates fixées sur le calendrier de collecte
Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers- Saint-Frambourg-Ognon	1 fois par semaine (C1)			



## Les collectes Point d'Apport Volontaire (PAV)

**Verre** : bouteilles, pots, bocaux en verre. Collectés tous les jeudis.



**Ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables ou sélectif** uniquement pour les Communes de Senlis, Fleurines et Chamant. Collectés les lundis et vendredis.

### Nombre des PAV installés sur le territoire

	Aériens	Enterrés	Tonnage 2022
Verre	31	33	863
Sélectif	4	20	119
OM	0	18	184
Total	35	71	1 166

### PAV installés en 2022

- ✓ 6 PAV Quartier Ordener - Senlis – Clésence
- ✓ 6 PAV Villa Sylva - avenue de Creil - Senlis – Oise Habitat





## Déchetteries

Le SMDO dispose d'un réseau de 49 déchetteries sur son territoire :

- ✓ 38 déchetteries gérées entièrement par le SMDO
- ✓ 11 déchetteries gérées par les collectivités adhérentes.

Pour bénéficier gratuitement d'une carte d'accès aux déchetteries du département, un formulaire est téléchargeable sur le site du SMDO : [www.smdoise.fr](http://www.smdoise.fr)

Une déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent

apporter certains déchets qui, par leur nature ou leur volume, ne peuvent être collectés dans le service normal de ramassage des ordures ménagères. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques permettant une valorisation maximale des matériaux. Les agents accueillent, dirigent et aident, le cas échéant, les administrés.

Le transport et le traitement des déchets déposés restent à la charge du SMDO. Un règlement intérieur a été mis en place au 1er janvier 2020, regroupant les conditions d'accès et de dépôt des déchets.

## Déchetterie sur le territoire de la CCSSO

**Barbery** - ZI rue de Meaux, 60810 Barbery  
Du mardi au samedi : 9h à 12h / 14h à 18h  
Le dimanche : 9h à 12h  
Fermeture lundi, dimanche après-midi et jours fériés



Année	Nombre de visiteurs
2017	27 621
2018	29 470
2019	28 633
2020	18 500
2021	35 105



## La collecte des déchets ménagers et assimilés - bilan

### Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

En 2022, la CCSSO a collecté **4 612 tonnes d'OMr en Porte à Porte**, (4 853 en 2021), soit un ratio de 183 kg/habitant.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dé	Total/an
TEOM - A1 - Hors Senlis intra et collectifs	224,16	199,94	239,62	194,78	252,66	205,34	198,36	213,78	196,04	206,50	228,00	191,90	<b>2 551</b>
TEOM - A2 - Collectifs et Pros	49,48	45,64	47,44	60,42	51,54	55,08	56,58	41,62	62,16	50,48	45,42	56,88	<b>622</b>
TEOM - A3 - Senlis intra	61,20	49,69	57,69	53,10	62,85	61,31	48,88	45,08	57,07	62,68	52,64	57,27	<b>669</b>
REOMI - A1	65,22	58,11	75,11	59,80	70,81	71,47	60,72	62,50	54,25	58,24	71,74	60,47	<b>768</b>
<b>Total Tonnes</b>	<b>400,06</b>	<b>353,38</b>	<b>419,86</b>	<b>368,1</b>	<b>437,86</b>	<b>393,2</b>	<b>364,54</b>	<b>362,98</b>	<b>369,52</b>	<b>377,9</b>	<b>397,8</b>	<b>366,52</b>	<b>4 612</b>

### Collecte du Sélectif (tri)

En 2022, la CCSSO a collecté **1 998 tonnes de Sélectif en Porte à Porte**, (2 167 en 2021), soit un ratio de 79 kg/habitant.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dé	Total/an
TEOM - B1 - Hors Senlis intra et collectifs	104,92	98,10	122,26	93,72	98,68	124,54	91,34	93,44	103,50	95,94	109,70	103,10	<b>1 239</b>
TEOM - B3 - Senlis intra	19,82	17,78	21,92	21,50	20,86	19,36	20,14	16,16	22,86	20,44	20,24	21,18	<b>242</b>
REOMI - B1	43,38	39,10	45,24	46,18	35,88	48,86	44,92	35,08	49,62	38,74	37,56	52,30	<b>516</b>
<b>Total Tonnes</b>	<b>168,12</b>	<b>154,98</b>	<b>189,42</b>	<b>161,4</b>	<b>155,42</b>	<b>192,76</b>	<b>156,4</b>	<b>144,68</b>	<b>175,98</b>	<b>155,12</b>	<b>167,5</b>	<b>176,58</b>	<b>1 998</b>

### Collecte des Déchets Verts

En 2022, la CCSSO a collecté **1 194 tonnes de déchets verts en Porte à Porte**, (1 514 en 2021), soit un ratio de 47 kg/habitant.

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dé	Total/an
TEOM	30,58	20,32	80,17	116,00	161,14	119,05	88,98	69,64	92,99	115,32	86,98	43,66	<b>1025</b>
REOMI	7,94	2,45	11,35	16,76	26,34	19,79	11,54	12,68	13,19	27,08	13,60	6,06	<b>169</b>
<b>Tonnage</b>	<b>33,98</b>	<b>10,70</b>	<b>87,96</b>	<b>140,60</b>	<b>172,38</b>	<b>188,74</b>	<b>206,38</b>	<b>181,22</b>	<b>137,68</b>	<b>155,14</b>	<b>148,48</b>	<b>50,94</b>	<b>1 194</b>

## Collecte du Verre

En 2022, la CCSSO a collecté **863 tonnes de verre Point d'Apport Volontaire** (919 en 2021), soit un ratio de 34 kg/habitant - **Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de notre territoire.**

## Collecte des Encombrants

En 2022, la CCSSO a collecté **207 tonnes d'encombrants en Porte à Porte**, (297 en 2021) soit un ratio de 8 kg/habitant.

Récapitulatif des tonnages collectés				
	2019	2020	2021	2022
Ordures Ménagères résiduelles (PàP)	4825	4828	4853	<b>4612</b>
Ordures Ménagères résiduelles (PAV)	89	110	142	<b>184</b>
Sélectif (PàP)	1967	2102	2167	<b>1998</b>
Sélectif (PAV)	47	74	90	<b>119</b>
Déchets Verts	1312	1346	1514	<b>1194</b>
Verre (PAV)	838	899	919	<b>863</b>
Encombrants	275	406	297	<b>207</b>
Cartons des commerçants	124	94	0	<b>0</b>

Pendant les années covid, 2020 et 2021, les tonnages d'ordures ménagères, de sélectif, de verre et de déchets verts ont beaucoup évolué à la hausse, les usagers étant en majorité à leur domicile, confinés ou en télétravail. Les plus grosses augmentations enregistrées concernaient les déchets verts et les encombrants.

Le comparatif des tonnages collectés est à effectuer entre les années 2019 et 2022. On note une légère baisse des OM et une augmentation de la collecte sélective et du verre suite au rappel des consignes de tri. Concernant les déchets verts, la période de canicule, qui a touché le territoire en 2022, a provoqué une baisse anormale des tonnages. Celle des encombrants est due notamment au rappel des règles de collecte auprès des habitants.



## Le traitement des déchets

Chaque flux, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre. Le

traitement des déchets est un service opéré par le **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**.

### Les ordures ménagères

Le Centre de Valorisation Énergétique situé sur la commune de Villers-Saint-Paul, propriété du SMDO a été mis en service en 2004. Depuis 2018, il permet la valorisation énergétique des toutes les ordures ménagères et assimilés de tous les habitants du département et des déchets d'activités économiques d'industriels. Cela marque ainsi la fin de l'enfouissement de tous les déchets ménagers

du territoire.

La combustion des ordures ménagères résiduelles permet par un procédé de cogénération de produire de l'énergie.

Le **SMDO** et **IDEX** ont signé, le 1<sup>er</sup> avril 2022, la prise en charge du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) par **Iddéo** pour les 20 prochains années.

### Le tri sélectif

Le centre de tri de Villers-Saint-Paul est conçu pour atteindre des performances de tri inégalées, en

quantité comme en qualité, le tout à un coût optimisé.



## Les déchets verts

Le Syndicat Mixte du Département de l’Oise prend en charge le traitement des déchets végétaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte. Une fois collectés, ces déchets verts sont acheminés sur des

plateformes privées de compostage, qui transforment les déchets végétaux en compost selon la norme NFU 44-051. Le compost produit est ensuite valorisé principalement en agriculture ou auprès d’entreprises d’espaces verts.



Les déchets verts issus de la collecte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sont acheminés vers le centre de compostage de « Natureco » à Nogent Sur Oise.

## Le verre

Le verre, collecté en apport volontaire dans toutes les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, est acheminé dans les usines de traitement d’EVERGLAS à Rozet Saint Albin (02210) afin d’être transformé en calcin et co-produits comme le sable de verre.



## Les encombrants

Les encombrants collectés en porte à porte sont acheminés dans un centre d’enfouissement REP de Bouqueval (95).

Ordures Ménagères	Tri	Déchets Verts	Verre	Encombrants
Centre de Valorisation Énergétique <b>SMDO</b> Villers-Saint-Paul	Centre de tri <b>SMDO</b> Villers-Saint-Paul	Centre de compostage <b>NATURECO</b> Nogent Sud Oise	Usine de traitement <b>EVERGLAS</b> Rozet-Saint-Albin	Centre d’enfouissement La <b>Routière de l’Est Parisien (REP)</b> à Bouqueval (95)



# INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

## Coût du service de collecte et du traitement

Pour financer la collecte des déchets ménagers, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs :

### La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

*Particuliers et Professionnels*

La REOMI s'appuie sur l'utilisation du service par l'utilisateur, c'est-à-dire la quantité de déchets produite. On la nomme « incitative » car elle incite la personne à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr). C'est le principe pollueur payeur.

### Qui est concerné ?

*Les particuliers, les collectifs, les professionnels et les établissements publics des communes suivantes : Barbery, Borest, Bresseuse, Fontaine-Chalis, Montépilloy, Mont-L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon.*

Les bacs gris destinés aux ordures ménagères sont équipés de puces électroniques. Lors de la collecte, au moment où le conteneur est vidé, le camion comptabilise la levée. Une fois la tournée de collecte terminée, ces informations sont transférées puis facturées à l'abonné une fois par semestre

## Calcul de la redevance incitative

**Une part fixe** : abonnement annuel

- ✓ L'abonnement au service,
- ✓ Collecte en porte à porte et le traitement :
  - Du Sélectif (bac jaune)
  - Des ordures ménagères résiduelles (OMr bac gris ou noir)
  - Des encombrants
- ✓ L'accès en déchetteries
- ✓ La mise à disposition et la maintenance des bacs équipés de puce
- ✓ L'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV)

**Une part variable** : incitative au tri et à la réduction des déchets

- ✓ Calculée en fonction de l'utilisation du service et du nombre de fois où l'administré présente son bac d'Ordures Ménagères résiduelles « à la levée » (bac gris ou sacs rouge). Le tarif de la levée est défini en fonction du volume du bac
- ✓ Le bac de sélectif (couvercle jaune - destiné aux emballages et papiers) n'est pas comptabilisé pour la facturation

Deux factures semestrielles sont envoyées en septembre et février. La facture est composée d'un abonnement (50% par semestre) et d'une part variable correspondant au nombre de sorties du bac d'Ordures Ménagères (bac gris).

## Grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	Abonnement annuel	Part variable (coût de la levée)
Bac 120 Litres	148 €	3,10 €
Bac 240 Litres	166 €	5,10 €
Bac 340 Litres	181 €	6,70 €
Bac 660 Litres	229 €	12,00 €
Sac rouge 100 litres	148 €	2,80 €

## Forfait déchets verts

La CCSSO propose, pour les habitants des communes en REOMI qui le souhaitent, la collecte des déchets verts en porte à porte. Les déchets verts sont collectés dans des bacs de 240 litres équipés de

puce et fournis gratuitement par la CCSSO. Ce service est payant et le règlement s'effectue au moyen d'un forfait annuel de 50€.

## La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

### Particuliers

La TEOM est prélevée sur la **taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est à dire la moitié de la **valeur locative cadastrale** de la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multiplié par le taux fixé par la collectivité. Le montant de la TEOM à payer est indiqué sur l'avis d'imposition de la taxe foncière.

La TEOM comprend :

- ✓ Collecte en porte à porte et le traitement
  - Du Sélectif (bac jaune)
  - Des Ordures Ménagères résiduelles (OMr bac gris ou noir ou rouge)
  - Des déchets verts
  - Des encombrants
- ✓ L'accès en déchetteries
- ✓ La mise à disposition et la maintenance des bacs
- ✓ L'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV)

### Pas d'augmentation des taux de TEOM en 2022

- ✓ **Senlis : 9,10 %**
- ✓ **Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines : 7,10 %**

### Etude

L'étude menée en 2021 par la société RETIF a permis de réactualiser le tarif de la redevance spéciale pour 2022.

### Qui est concerné ?

Les particuliers, professionnels et les collectifs des communes suivantes : **Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.**

### Professionnels

#### Qui est concerné ?

- ✓ Les professionnels
- ✓ Les établissements publics

**Redevance Spéciale** : ce service est applicable uniquement pour les professionnels qui le souhaitent, installés dans les communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

La CCSSO a mis en place un service aux entreprises, commerces et administrations afin de collecter les déchets assimilés ménagers installés sur les communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis. La collecte se déroule en même temps que la collecte des particuliers, une ou plusieurs fois par semaine selon les communes, dans des bacs identifiés et adaptés aux besoins des entreprises.

Une convention est établie entre l'entreprise et la Communauté de Communes pour définir le volume et le type de déchets qu'elle produit. La dimension du bac est révisable à tout moment.

## Calcul de la redevance Spéciale 2022 (22.55 € pour 1000 litres)

**Coût du service = nombre de bac x volume du bac x fréquence de collecte hebdomadaire - 240 Litres x 52 semaines x coût au litre 0,02255 €.**



## Compte Administratif 2022 (TEOM – REOMI)

La Communauté de Communes dispose de deux modes de financement pour l'enlèvement des ordures ménagères :

- ✓ La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le budget général
- ✓ La REOMI : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur un budget annexe.

### Budget TEOM

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Le montant de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** varie en fonction de la valeur locative de l'habitation, sans liaison avec la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. En 2021, cinq communes sont concernées par ce mode de financement : **Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.**

#### Montant annuel global des dépenses

	Montant
Dépenses d'investissement	30 783 €
Dépenses de fonctionnement	2 449 709 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 480 492 €</b>

#### Montant annuel global des recettes

	Montant
Dépenses d'investissement	40 545 €
Dépenses de fonctionnement	2 517 780 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 558 325 €</b>

Dont :

- ✓ **2 249 460 €** au titre de la TEOM
- ✓ **194 880 €** au titre des conventions de collecte des déchets des professionnels
- ✓ **17 713 €** au titre de la revente du verre

## Budget REOMI

La **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)** est appliquée depuis le 1er janvier 2016 à 12 communes du territoire : **Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont-L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.**

Elle comprend un abonnement annuel et un coût à la levée dès que le bac à ordures ménagères est collecté.

Le budget annexe de la REOMI prend en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets :

- ✓ La collecte et le traitement des déchets
- ✓ Les participations au SMDO
- ✓ Le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV)
- ✓ L'acquisition de bacs.

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- ✓ Un abonnement annuel (selon le volume du bac)
- ✓ Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

## Section de fonctionnement

Chapitres	2019	2020	2021	2022
Chapitre 11 Charges à caractère général	478 750,62 €	524 879,58 €	528 634,34 €	484 971,17 €
Chapitre 12 Charges de personnel	13 936,25 €	17 994,64 €	51 832,00 €	55 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 721,05 €	196,40 €	0,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	290,10 €	494,98 €	75,00 €	117,74 €
Chapitre 22 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre 42 Opérations d'ordre (amortissement)	2 339,81 €	9 428,85 €	16 087,55 €	15 950,95 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>495 316,78 €</b>	<b>554 519,10 €</b>	<b>596 825,29 €</b>	<b>556 039,86 €</b>
Chapitre 02 Résultat de fonctionnement reporté	72 644,54 €	111 006,28 €	63 181,91 €	35 970,01 €
Chapitre 70 Produits de service	476 155,60 €	493 903,99 €	549 280,89 €	542 696,51 €
Chapitre 74 Subvention d'exploitation	33 424,38 €	0,00 €		
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	21 698,44 €	12 790,74 €	18 162,35 €	58 452,24 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	2 400,10 €	0,00 €	2 170,15 €	3 671,54 €
<b>Total des recettes</b>	<b>606 323,06 €</b>	<b>617 701,01 €</b>	<b>632 795,30 €</b>	<b>640 790,30 €</b>



## Section d'investissement

Chapitres	2019	2020	2021	2022
Chapitre 13 Subvention d'investissement	33 424,38 €	0,00 €	0,00 €	1 640,00 €
Chapitre 20 Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	72 918,53 €	74 403,04 €	9 806,40 €	43 799,40 €
Chapitre 41 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>106 342,91 €</b>	<b>74 403,04 €</b>	<b>9 806,40 €</b>	<b>45 439,40 €</b>
Chapitre 01 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 546,53 €	89 539,85 €	53 170,73 €	60 667,81 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves (y compris le 1068)	111 996,42 €	12 205,07 €	1 215,93 €	392,71 €
Chapitre 13 Subvention d'investissement	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €	
Chapitre 40 Opérations d'ordre (amortissement)	2 339,81 €	9 428,85 €	16 087,55 €	15 950,95 €
Chapitre 41 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €		
<b>Total des recettes</b>	<b>195 882,76 €</b>	<b>127 573,77 €</b>	<b>70 474,21 €</b>	<b>77 011,47 €</b>

## Résultat 2022

Le résultat de fonctionnement est de 84 750,44 euros mais devrait être moindre si l'intégralité des dépenses avait été prise en compte sur l'exercice 2022. L'excédent de fonctionnement serait alors uniquement de l'ordre de 20 000 euros. Concernant l'investissement, le résultat est de 23 337,98 euros.

## GLOSSAIRE

- ✓ **Biodéchets** : Fraction fermentescible des ordures ménagères soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.
- ✓ **CITEO** : spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.
- ✓ **Collecte** : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets.
- ✓ **Collecte sélective (CS)** : Collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (**matériaux secs, fermentescibles, déchets encombrants des ménages**).
- ✓ **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchetterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- ✓ **DDS** : Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.
- ✓ **DEEE** ou **D3E** : Déchets d'équipements électriques et électroniques.
- ✓ **EJM** (encore appelés Matériaux secs) : Emballages et Journaux Magazines.
- ✓ **Encombrants** : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte : les déchets verts et les déblais, gravats, gros électro-ménager du secteur froid (réfrigérateur ...), lave-vaisselle, cuisinière.
- ✓ **Matériaux Recyclables** : principalement déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, EJM, verre, textiles.
- ✓ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les **collectes** sélectives.
- ✓ **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et journaux-magazines (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.
- ✓ **REOMI** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.
- ✓ **SMDO** : Syndicat Mixte du Département de l'Oise.
- ✓ **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- ✓ **Traitement** : le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Il est réalisé par des opérateurs privés ou publics, dans le cadre du service public ou dans un cadre privé. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables, souvent adaptés à un type de déchets.



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-55CC051023-DE

